

UNAFLASH 77

Sommaire :

- 1 : Editorial. Informations juridiques
- 2 : Prise en charge de l'autonomie
- 3 : La journée des adhérents
- 4 : Bilan des accueils. Point sur l'AAH

Editorial La pandémie de Covid-19 crée un contexte inédit et difficile pour toutes et tous. Les valeurs de solidarité, d'entraide et de dynamisme de l'Unafam nous permettent de l'affronter et de poursuivre notre mission au service des malades psychiques et de leurs familles.

Ainsi, l'Unafam, au niveau national comme dans notre délégation de Seine-et-Marne, maintient et développe ses activités. Les 366 familles accueillies en 2020 en témoignent, comme notre participation aux instances des hôpitaux ou de la MDPH, les contacts réguliers avec nos partenaires ou la tenue régulière de groupes de paroles ou de nos réunions, en visio-conférence lorsque le « présentiel » est impossible.

Alain Monnier, délégué départemental

Des décrets stigmatisant encore les malades psychiques

Alors que le ministre de la Santé fait de la déstigmatisation des malades psychiques un axe de sa politique, le ministre de l'Intérieur n'arrête pas de prendre des décrets stigmatisant ces mêmes malades !

Après le sinistre décret Hopsyweb, tendant à assimiler tout malade psychique hospitalisé sans consentement à un terroriste radicalisé en puissance, voici trois nouveaux décrets qui enfoncent le clou !

Ces décrets élargissent la liste des informations qui peuvent être collectées pour alimenter les fichiers « Prévention des atteintes à la sécurité publique » concernant les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, sont suspectées de porter atteinte à la sécurité publique et à la sûreté de l'Etat, non seulement pour radicalisation mais aussi, par exemple, pour participation à une manifestation (Gilets jaunes, travailleurs en lutte contre une fermeture d'usine...).

Parmi ces informations peuvent être désormais enregistrées, comme « facteur de dangerosité », les troubles psychiques ou psychiatriques et comme « facteur de vulnérabilité » des données telles que les tentatives de suicide ou les addictions et les mesures de protection.

L'Unafam et cinq autres associations de personnes vivant avec des troubles psychiques et de familles ont écrit aux ministres de la Santé, de l'Intérieur et au premier ministre pour dénoncer cet amalgame troubles psychiques – dangerosité – atteinte à la sûreté de l'Etat.

Nouveaux droits pour les patients et leurs proches


Un nouvel article du code de la santé publique prévoit que lorsqu'un patient est mis en isolement pour plus de 48 heures, ou en contention pour plus de 24 heures, le psychiatre doit en informer le juge des libertés et de la détention (JLD) ainsi que les proches du patient. Ceux-ci peuvent demander au JLD la sortie de l'isolement ou l'arrêt de la contention.

Si vous êtes confrontés à cette situation, n'hésitez pas à contacter la délégation.

Les réunions mensuelles d'information

Une fois par mois, nous organisons des réunions, actuellement en visio-conférence, pour faire le point sur différents sujets, souvent d'actualité nationale, et sur les actions menées par la délégation.

Si vous souhaitez y assister, merci de vous signaler par mail à 77@unafam.org.



Le vote, dans le cours de l'été, d'une loi créant une 5^e branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie a ouvert une nouvelle ère dans la prise en charge des personnes en situation de handicap. Mais, faute de moyens, cette loi n'entraînera pas d'amélioration de leur situation.

Une 5^e branche de la Sécurité sociale...

Les personnes en situation de handicap (psychique, moteur ou autre), comme les personnes âgées, aspirent à vivre en autonomie, à leur domicile ou dans un cadre de vie choisi par elles. La plupart en ont la capacité, à condition de bénéficier d'une aide et d'un accompagnement. Ces aides peuvent être techniques (aménagement du logement, dispositif d'alarme...) mais l'accompagnement est évidemment humain (aide à domicile, infirmière...).

Allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), financement des établissements et services médico-sociaux... Les différentes prestations actuelles relatives à l'autonomie sont gérées tantôt par les départements, tantôt par l'Etat, tantôt par la Sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier, tous ces financements sont regroupés dans une « 5^e branche de la Sécurité sociale », consacrée à l'autonomie, venant s'ajouter aux précédentes « branches » : famille, maladie, accidents du travail et retraite. Ainsi est affirmé le principe que la prise en charge de l'autonomie est assurée par la solidarité nationale.

C'est une étape importante, dont se sont félicitées les associations représentatives des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des aidants, des professionnels du secteur.

... sans moyens supplémentaires

Toutefois, ces mêmes associations n'ont pas manqué de souligner que le financement n'était pas à la hauteur des enjeux.

En effet, le budget voté en fin d'année n'a fait que cumuler les aides existantes. De ce fait les personnes en situation de handicap ou âgées ne peuvent espérer une amélioration de leur situation. Pour ce qui nous concerne, en tant qu'aidants de personnes en situation de handicap psychique, cela veut dire que l'attribution de la PCH, prestation qui est un droit, va continuer à se faire au compte-gouttes !

Un cabinet indépendant a estimé qu'il manque 6 à 7 milliards (et à terme une dizaine) pour permettre une attribution de la PCH à toutes les personnes qui y ont droit et augmenter les moyens des établissements médico-sociaux (retrouvez les détails de cette étude sur <https://www.lisalab.org/financement-public-besoins-handicap>).

La mobilisation demeure donc nécessaire si nous voulons que nos proches, en situation de handicap psychique, bénéficient effectivement de la PCH.



Retour sur la journée des adhérents



Le samedi 06 Février 2021 l'UNAFAM 77 vous a proposé de participer, en distanciel, à sa première journée des adhérents de l'année sur le thème de l'organisation des soins en santé mentale en Italie et en Finlande.

Alain Monnier, notre délégué départemental a d'abord présenté nos activités de l'année passée. Bien que limité par la crise sanitaire, nous avons néanmoins réussi à entretenir des liens avec vous tous et de nombreux partenaires. Nos bénévoles et notre chargée de mission, Déborah Rinçon, ont continué à se mobiliser (lors de missions de représentations, d'accueil, d'écoute...) réalisant ainsi 2037,9 heures de participation à la vie de la délégation.

Ensuite, pour illustrer notre thème, nous avons regardé trois extraits de « *Il était une fois la cité des fous* » de Marco Turco. Ce film retrace l'aventure intellectuelle et humaine du grand psychiatre italien, Franco Basaglia, qui a révolutionné la compréhension des maladies mentales et la prise en charge des patients dans les années 60.

A l'issue de cette projection, Madame Béatrice Fernandes a présenté l'organisation d'une maison de santé mentale dans la région de Trieste où il n'y a plus d'hôpital psychiatrique mais un site d'accueil ouvert à tous 24h/24h avec la présence de soignants spécialisés en santé mentale et une petite unité de 6 lits de transition pour les personnes malades.

Le but est d'accompagner les patients dans leur lieu de vie grâce à des équipes mobiles qui visitent les malades et leurs proches, des portages de repas, des aides à l'autonomie, la présence de psychologues de rue... Grâce à ce mode de fonctionnement fondé sur la relation et la permanence du suivi, ce centre enregistre un très faible taux de décompensation de ses patients de l'ordre de 3% environ, ce qui est très performant.

Monsieur Jean-Claude Ballot, psychologue clinicien, a ensuite développé l'expérience locale de « l'open dialogue » en Finlande dans une région pauvre de La Laponie. Il s'agit là d'éviter la chronicisation des troubles et de s'appuyer sur un suivi et une présence 24h/24h des équipes soignantes qui se rendent également au domicile des patients où ils peuvent aussi s'installer pour le temps nécessaire à l'accompagnement de la crise. Tout est discuté avec le patient et ses proches y compris la médication. De nombreuses pistes de traitement sont mises en œuvre ; travail, contact avec la nature, yoga, vitamines, entourage affectif...



85% des patients reviennent à la vie normale, seulement 30% des malades ont des neuroleptiques...

Voici un lien qui vous permettra de visionner un reportage sur cette expérience :

www.youtube.com/watch?v=7tb8ITIFoY

Nous avons pu échanger autour de ces expériences et remercions chacun de sa participation au succès de cette initiative.

Projet territorial de santé mentale

Le projet territorial de santé mentale (PTSM) vise à définir des actions permettant d'assurer aux personnes avec des troubles psychiques des parcours de soin et de vie fluides et sans rupture.

Ce projet, conçu au sein de multiples réunions tenues en 2019, n'a pas pu se développer en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Mais il redémarre en ce début d'année 2021. L'Unafam y participe activement et nous vous tiendrons informés dans les prochains numéros de ce bulletin.



Avez-vous consulté le site Unafam.org et notre page Unafam 77 sur internet ?

N'hésitez pas à nous donner votre avis en écrivant au bureau ou par mail (voir adresse page 4). Merci.

Bilan des accueils en 2020 et perspectives de nos activités en 2021

◆ **Bilan de nos accueils en 2020:**

Durant l'année 2020 l'UNAFAM de Seine-et-Marne a accueilli 366 personnes ; 309 accueils téléphoniques, 42 accueils en présentiel et 15 accueils en visuel sur Internet.

◆ **Concernant nos activités à venir en 2021 :**

En dépit du contexte sanitaire nous espérons poursuivre nos activités :

- Vous proposer la tenue de journées d'information aux troubles psychiques
- Organiser un atelier d'entraide dit « atelier Prospect »
- Animer la semaine d'information en santé mentale
- Poursuivre nos groupes de parole en présentiel
- Continuer nos actions de sensibilisation et de représentation auprès de nos partenaires

Et bien sûr, rester à votre écoute et être à vos côtés!

N'hésitez pas à nous contacter, nous ferons notre possible pour répondre à votre demande.

Point sur l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide financière attribuée en fonction de critères précis par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), garantissant un minimum de ressources pour une personne en situation de handicap.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

◆ ***L'AAH est-elle maintenue lors de la reprise d'une activité professionnelle ?***

Oui, sous certaines conditions, il est tout à fait possible de cumuler des revenus professionnels et l'allocation aux adultes handicapés (AAH), en milieu ordinaire ou dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Pour plus de précisions : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21615#:~:text=au%20format%20pdf-.Peut%20Don%20travailler%20et%20percevoir%20l'allocation.aux%20adultes%20handicap%C3%A9s%20\(AAH\)%20%3F&text=Sous%20certaines%20conditions%2C%20vous%20pouvez,ordinaire%20ou%20dans%20un%20%C3%89sat%20.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21615#:~:text=au%20format%20pdf-.Peut%20Don%20travailler%20et%20percevoir%20l'allocation.aux%20adultes%20handicap%C3%A9s%20(AAH)%20%3F&text=Sous%20certaines%20conditions%2C%20vous%20pouvez,ordinaire%20ou%20dans%20un%20%C3%89sat%20.)

◆ **AAH et désolidarisation des revenus du conjoint**

Il est observé aujourd'hui qu'une personne en situation de handicap peut voir son AAH recalculée en fonction des revenus de son conjoint / conjointe, ce qui peut amener à des situations de suppression de l'AAH.

Une pétition sur le site du Sénat est actuellement en cours pour la "Désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)".

Signez cette pétition avant le 10 mars 2021

<https://petitions.senat.fr/initiatives/i-416>

<https://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/le-s%C3%A9nat-sous-la-pression-d'une-p%C3%A9tition-pour-l'autonomie-financi%C3%A8re-des-personnes-handicap%C3%A9es/ar-BB1cmXdP>

UNAFAM 77 - Délégation de Seine-et-Marne - Centre Hospitalier de Melun

270 avenue Marc Jacquet - 77000 MELUN

Adresse e-mail : 77@unafam.org - Site web : www.unafam.org

ATTENTION : nouvelles coordonnées téléphoniques :

Téléphone Fixe : 09.71.47.61.49 - Téléphone Port : 07.68.48.03.75